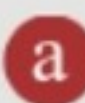
















DIAGNOSTICS IMMOBILIERS OBLIGATOIRES VENTE

DIAGNOSTICS	CHAMP D'APPLICATION	DURÉE DE VALIDITÉ
 Amiante <input type="checkbox"/>	Tout immeuble bâti (habitation, usage professionnel, bureau, bâtiment agricole...) dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997	Permanente si absence d'amiante et absence de travaux et diagnostic postérieur au 31/12/2012. Sinon à refaire, à compléter ou à actualiser
 Gaz <input type="checkbox"/>	Parties privatives des locaux à usage d'habitation et dépendances : diagnostic des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans	3 ans
 Électricité <input type="checkbox"/>	Parties privatives des locaux à usage d'habitation et dépendances : diagnostic des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans	3 ans
 Termites <input type="checkbox"/>	Parties privatives d'immeuble bâti dans une zone à risque délimitée par arrêté municipal ou préfectoral ou sur injonction du maire	6 mois
 Assainissement <input type="checkbox"/>	Tout type de bien non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées Pour les raccordés, par arrêté municipal	3 ans maximum selon le site service-public.fr
 Loi Carrez <input type="checkbox"/>	Tout lot en copropriété d'une surface au sol supérieure à 8m ² . Chaque mesurage doit être réalisé en se référant au titre de propriété qui doit pouvoir être consulté par le diagnostiqueur	Permanente en l'absence de travaux
 Plomb <input type="checkbox"/>	Biens à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949	1 an si présence de plomb à des concentrations supérieures à un seuil défini par arrêté. Sinon, illimitée
 DPE <input type="checkbox"/>	Parties privatives de bâtiments chauffés ou climatisés	DPE réalisé : • Entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 : DPE valable jusqu'au 31/12/2022 • Entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 : DPE valable jusqu'au 31/12/2024 • A compter du 01/07/2021 : 10 ans
 ERP <input type="checkbox"/>	Tout bien immobilier bâti ou non bâti situé dans le champ d'un plan de prévention des risques (PPR) ou en zone sismique	6 mois

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS OBLIGATOIRES LOCATION

DIAGNOSTICS	CHAMP D'APPLICATION	DURÉE DE VALIDITÉ
 Amiante <input type="checkbox"/>	Les modalités de consultation du diagnostic amiante parties privatives (DAPP) doivent être communiquées aux occupants	Permanente si absence d'amiante et absence de travaux. Sinon, à mettre à jour dans les délais réglementaires ou à actualiser après travaux
 Loi Boutin <input type="checkbox"/>	Mise en location de parties privatives d'immeubles à usage d'habitation, mesurage de la surface habitable	Permanente si absence de travaux
 Plomb <input type="checkbox"/>	Mise en location de parties privatives de biens à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949	6 ans si présence de plomb à des concentrations supérieures à un seuil défini par arrêté. Sinon, illimitée
 DPE <input type="checkbox"/>	Mise en location de bâtiments chauffés ou climatisés	DPE réalisé : • Entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 : DPE valable jusqu'au 31/12/2022 • Entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 : DPE valable jusqu'au 31/12/2024 • A compter du 01/07/2021 : 10 ans
 ERP <input type="checkbox"/>	Tout bien immobilier bâti ou non bâti situé dans le champ d'un plan de prévention des risques (PPR) ou en zone sismique	6 mois
 Gaz <input type="checkbox"/>	Parties privatives des locaux à usage d'habitation et dépendances : diagnostic des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans	6 ans
 Électricité <input type="checkbox"/>	Parties privatives des locaux à usage d'habitation et dépendances : diagnostic des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans	6 ans
 État des lieux <input type="checkbox"/>	Avant l'entrée dans les lieux et à la sortie du locataire d'un bien usage d'habitation (facultatif pour logements meublés)	Non significatif